



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 10217

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de bien vouloir lui préciser les orientations envisagées dans le cadre de son action ministérielle concernant la modification des régimes de retraites totales.

Texte de la réponse

L'ensemble de la réforme des allocations spéciales du Fonds national de l'emploi (FNE), conduisant à relever l'âge normal d'accès au dispositif de cinquante-six ans et deux mois à cinquante-sept ans et le niveau de la participation des employeurs à son financement, vise à diversifier les modes de gestion des fins de carrière des salariés âgés. Ces modifications devraient permettre de concentrer l'intervention du Fonds sur les opérations de licenciement économique les plus importantes par leur nombre ou par leur localisation géographique. Cette réforme intervient après la révision du dispositif de retraite progressive du FNE, qui a été revu en mars 1993, notamment dans le but de constituer une alternative aux retraites totales dans le cadre d'opérations de licenciement économique pour les salariés âgés de cinquante-cinq ans au moins. L'objectif de substitution de la retraite progressive à la retraite totale est d'ores et déjà atteint, puisque le nombre de salariés pouvant bénéficier du premier dispositif s'élève à 3 316 personnes sur la seule période d'avril à octobre 1993, alors que sur l'ensemble de l'année 1992 l'ancienne mesure de retraite à mi-temps, appelée « allocations spéciales mi-temps », ne recueillait que 1 877 bénéficiaires potentiels. La mobilisation des dispositifs de retraite va donc clairement dans le sens d'une modulation des durées de fin de carrière convergente avec les évolutions démographiques à moyen et long terme que les pouvoirs publics et l'ensemble des partenaires sociaux ont la responsabilité de préparer et d'accompagner.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10217

Rubrique : Retraites

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 198

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 943